



Le mardi 26 septembre 2023, le Conseil municipal de la Ville de Châteauroux, qui s'est réuni en séance ordinaire et publique à la Mairie dans la salle habituelle de ses séances, par convocation en date du 19 septembre 2023 et sous la Présidence de M. Gil AVÉROUS, Maire, a délibéré.

Présents (37) : M. Gil AVÉROUS, Mme Chantal MONJOINT, M. Jean-Yves HUGON, Mme Catherine RUET, M. Roland VRILLON, Mme Florence PETIPEZ, M. Brice TAYON, Mme Imane JBARA-SOUNNI, M. Philippe SIMONET, Mme Stéphanie GALOPPIN, M. Jean-François MEMIN, Mme Christine DAGUET, M. Denis MERIGOT, Mme Monique RABIER, Mme Sonia ROUX, M. Dominique TOURRES, Mme Brigitte DION, M. Jean-Paul BISIAUX, M. Charles-Henri BALSAN, Mme Isabelle BOUGNOUX, M. Eric CHALMAIN, Mme Annick MABON, Mme Joëlle MAYAUD, M. Gilles ROUSSILLAT, Mme Liliane MAUCHIEN, M. Michel GEORJON, M. Richard LINDE, Mme Vanessa JOLY, M. Stéphane ZECCHI, M. Michaël POINTIERE, Mme Nahima KHORCHID, M. Tony IMBERT, M. Thibault ROY, M. Maxime GOURRU, Madame Muriel BEFFARA, Mme Delphine CHAMBONNEAU, Mme Mylène WUNSCH.

Délibération affichée et  
exécutoire le : 28/09/2023

Excusé(s) (6) : Mme Catherine DUPONT ayant donné procuration à M. Charles-Henri BALSAN, Mme Frédérique GERBAUD ayant donné procuration à Mme Monique RABIER, M. Laurent BUTHON ayant donné procuration à Mme Florence PETIPEZ, Mme Marina RENOUX ayant donné procuration à M. Stéphane ZECCHI, M. Damien NOEL ayant donné procuration à M. Dominique TOURRES, Mme Alix FRUCHON ayant donné procuration à M. Tony IMBERT.

#### **43 : Accueil du personnel de Châteauroux Métropole au self municipal**

Une convention relative à la restauration des agents de Châteauroux Métropole au sein des restaurants municipaux, avait été conclue en 2020 pour une durée de 3 ans.

Son échéance étant proche, il convient de la renouveler dans des termes identiques.

Il est proposé au Conseil municipal d'autoriser le Maire, ou son représentant, à signer la convention relative à la restauration des agents de Châteauroux Métropole au sein des restaurants municipaux, pour une période de 3 ans allant du 1<sup>er</sup> décembre 2023 au 30 novembre 2026, ainsi que les éventuels avenants.

Sans discussion, le Conseil municipal approuve le rapport à l'unanimité.

Le Maire,  
M. Gil AVÉROUS

La Secrétaire de séance  
Mme Chantal MONJOINT





## CHÂTEAURoux MÉTROPOLe

### CONVENTION RELATIVE A LA RESTAURATION DES AGENTS DE CHATEAURoux METROPOLe AU SEIN DES RESTAURANTS MUNICIPAUX

#### Entre :

La Ville de Châteauroux, sise Hôtel de Ville – CS 80509 – 36012 Châteauroux cedex, représentée par son son Maire, Monsieur Gil Avérous, agissant au nom et pour le compte de celle-ci, en vertu d'une délibération du Conseil Municipal du 26 septembre 2023,

#### Et :

#### d'une part,

La Communauté d'Agglomération Châteauroux Métropole, sise Hôtel de Ville – CS 80509 – 36012 Châteauroux, représentée par son 1<sup>er</sup> Vice-Président, Monsieur Marc Fleuret, agissant au nom et pour le compte de celle-ci, en vertu d'une délibération du Conseil Communautaire du 1<sup>er</sup> octobre 2020,

#### d'autre part,

Il a été arrêté et convenu ce qui suit :

#### **ARTICLE 1 : OBJET DE LA CONVENTION**

La présente convention a pour objet de définir les modalités de restauration des agents de la Communauté d'Agglomération Châteauroux Métropole ainsi que la participation financière de ces agents et de Châteauroux Métropole en découlant.

#### **ARTICLE 2 : ACCUEIL DES AGENTS COMMUNAUTAIRES AU SEIN DES RESTAURANTS MUNICIPAUX**

La Ville de Châteauroux s'engage à accueillir au sein des restaurants municipaux (self de l'Hôtel de Ville, self de l'Unité de Production Culinaire) les agents communautaires en activité, quel que soit leur statut, y compris les stagiaires en formation professionnelle et ce, dans la limite des places disponibles.

Cet accueil se fera du lundi au vendredi de 11h30 à 13h15 au self de l'U.P.C. et au self de l'Hôtel de Ville.

#### **ARTICLE 3 : CONDITIONS D'ACCUEIL ET TARIFS APPLIQUES AU PERSONNEL**

La Ville de Châteauroux attribue aux agents communautaires qui en font la demande un badge personnalisé. Un compte sera ouvert pour chaque agent de Châteauroux Métropole bénéficiant d'un badge. Ces comptes pourront être chargés au guichet n° 1 et au self de l'Hôtel de Ville, du lundi au vendredi de 11h30 à 13h00 ainsi qu'au self de l'Unité de Production Culinaire le jeudi de 11h45 à 13h00.

Les repas et boissons seront vendus aux agents de Châteauroux Métropole aux mêmes tarifs que ceux appliqués aux agents municipaux soit 5,30 € T.T.C. pour les repas constitués de 5 composants et de 4,15 € T.T.C pour les repas constitués de 3 composants, 0,87 € T.T.C. pour les boissons non alcoolisées, 0,98 € T.T.C. pour les boissons alcoolisées et 4,97 € T.T.C. pour les bouteilles de vin, au 1er janvier 2023. Ces tarifs feront l'objet d'une révision le 1<sup>er</sup> janvier de chaque année.

Par ailleurs, Châteauroux Métropole pourra bénéficier de badges dits "invités", pour ses besoins propres. Les repas et boissons décomptés sur ces badges feront l'objet d'un paiement sur facture par Châteauroux Métropole sur la base du tarif "invité" voté par le Conseil Municipal pour les repas soit 9,02 € T.T.C. au 1<sup>er</sup> janvier 2023.

#### **ARTICLE 4 : MENUS**

Les menus seront ceux établis par l'U.P.C. pour le personnel municipal déjeunant aux selfs de l'U.P.C. et de l'Hôtel de Ville.

Les repas sont composés, selon la formule choisie :

- d'un plat garni ;
- d'un ou trois accompagnements à choisir parmi les entrées, fromages et desserts.

#### **ARTICLE 5 : PARTICIPATION FINANCIERE DE CHATEAUROUX METROPOLE**

Châteauroux Métropole versera à la Ville de Châteauroux une participation financière au titre de la gestion des restaurants municipaux correspondant à la différence entre le tarif des repas "invité" et celui des repas « personnel municipal et autres convives » votés par le Conseil Municipal, pour les agents de ses services propres.

Au 1<sup>er</sup> janvier 2023, ces deux tarifs étant respectivement de 9,02 € et 5,30 €, la participation financière s'élèvera à 3,72 €.

La participation financière précitée évoluera chaque 1<sup>er</sup> janvier en fonction de la révision des deux tarifs précédemment évoqués, votée par le Conseil Municipal.

Concernant les agents communautaires relevant des services communs, Châteauroux Métropole versera à la Ville de Châteauroux une participation financière correspondant à la différence entre le tarif des repas "invité" et celui des repas "personnel municipal et autres convives", à laquelle sera appliquée la quote-part définie par la convention de mutualisation, soit 13,56 %. En cas de modification de cette quote-part, celui-ci s'appliquera également à la participation financière prévue dans la présente convention.

#### **ARTICLE 6 : MODALITES DE PAIEMENT DE LA PARTICIPATION FINANCIERE ET DES REPAS INVITES PAR CHATEAUROUX METROPOLE**

Dans les 20 jours suivant le mois des prestations, une facture sera adressée à Châteauroux Métropole sur la base du nombre de repas pris par ses agents durant le mois écoulé et du nombre de repas et boissons "invités" consommés au cours de la même période.

Châteauroux Métropole s'engage à régler ces sommes dans un délai maximal de 30 jours à compter de la réception de la facture mensuelle.

#### **ARTICLE 7 : DATE D'EFFET DE LA CONVENTION, DUREE ET RESILIATION**

La présente convention prend effet le 1<sup>er</sup> décembre 2023. Elle est conclue pour une durée de trois ans à

compter de cette date. Elle pourra faire l'objet d'avenants ou être résiliée à l'initiative de l'une des parties avec un préavis de trois mois notifié par lettre recommandée avec accusé de réception, sans qu'une des parties ne puisse demander une quelconque indemnité.

#### **ARTICLE 8 : REGLEMENT DES LITIGES**

Les parties s'engagent à résoudre à l'amiable les litiges qui pourraient naître de l'interprétation ou de l'exécution de la présente convention. A défaut, il sera fait attribution de compétence au Tribunal Administratif de Limoges.

Fait à Châteauroux, en quatre exemplaires

Le Maire,

Le 1<sup>er</sup> Vice-Président de la  
Communauté d'Agglomération  
Châteauroux Métropole,

Gil Avérous

Marc Fleuret